



3003 Berne, le 8 juin 1993

Ne va pas à la presse

Aux membres du Conseil fédéral

Note d'information

77ème session du Conseil des ministres de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)

Contenu de la note d'information

1. Généralités
 2. Nouveaux pays membres
 3. Besoins en infrastructures de transport
 4. Augmentation du contingent multilatéral routier
 5. Transports et qualité de vie
 6. Sécurité routière
 7. Développement des transports par chemins de fer
 8. Renouvellement du Bureau de la CEMT
-
1. Le Président de la Confédération, Monsieur le Conseiller fédéral Adolf Ogi, a pris part à la 77ème session du Conseil des ministres de la CEMT à Noordwijk les 26 et 27 mai 1993. La présidence de cette séance était assurée par Mme H. Maij-Weggen, Ministre des transports des Pays-Bas.

En marge de la Conférence, le Président de la Confédération s'est entretenu avec sa Majesté Béatrix, ainsi qu'avec M. R. Lubbers, premier Ministre des Pays-Bas. La discussion avec la Reine des Pays-Bas a principalement permis de préparer la visite que celle-ci effectuera en Suisse du 3 au 5 novembre 1993. Elle a également porté sur la politique européenne des transports et en particulier sur les thèmes traités à la CEMT, ainsi que sur la politique suisse face à l'Europe après le vote du 6 décembre 1992. Par ailleurs, le Chef du DFTCE a rencontré ses collègues danois, français, luxembourgeois, des Pays-Bas, de la Grèce et du Portugal, afin d'obtenir leur soutien en ce qui concerne la demande suisse d'ouverture de négociations formelles avec la CE sur l'accès aux marchés routier et aérien.

2. Le 26 mai 1993, les ministres des transports ont accordé le statut de pays associé à la Fédération Russe et de membres à part entière à la République Tchèque, à la République Slovaque, ainsi qu'à la Bosnie-Herzégovine. Pour la délégation suisse, l'élargissement de la CEMT présente l'avantage de permettre la réalisation d'une politique des transports véritablement paneuropéenne, qui tient compte également des besoins des pays de l'Europe centrale et orientale.
3. Face au développement de la congestion des infrastructures de transport en Europe, en particulier sur les routes, les ministres des transports ont adopté une résolution visant à définir quelques axes prioritaires pour les investissements, tant en trafic Nord-Sud, qu'en trafic Est-Ouest.

Dans ce contexte, nous avons rappelé que notre pays réalisera la NLFA qui conduira à une augmentation massive de la capacité ferroviaire et constituera dès lors une alternative valable au trafic détourné sur les pays voisins de la Suisse. En matière d'infrastructures, nous avons demandé qu'une priorité absolue soit donnée aux investissements dans les domaines ferroviaires, du transport combiné et des voies navigables et que des projets, coordonnés à l'échelon européen, soient rapidement décidés. Des investissements accrus dans ces modes de transports sont en effet la condition indispensable pour accroître leur utilisation et pour réaliser ainsi une politique des transports acceptable du point de vue des populations et de l'environnement.

A Noordwijk, l'ensemble des intervenants se sont déclarés convaincus de la nécessité de cette réorientation de la politique d'investissement en faveur des transports publics.

4. Les ministres des transports ont décidé d'augmenter de 50% à compter du 1er juillet 1993 le nombre d'autorisations de transport routier international distribuées au titre du contingent multilatéral de la CEMT. La grande majorité d'entre eux a par ailleurs marqué son accord pour une extension du concept de camion vert fondée sur le principe de l'échange dans la proportion de 1 à 2 de la moitié des autorisations valables pour les camions traditionnels en autorisations à utiliser par des camions propres.

Le nombre d'autorisations CEMT mises à disposition de la Suisse passera ainsi de 90 à 203. L'ensemble des mesures arrêtées permettra au contingent CEMT de jouer un rôle significatif pour les échanges internationaux au niveau paneuropéen.

5. Sur la base de plusieurs documents indiquant que si rien n'est entrepris il ne sera pas possible de réaliser l'objectif de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre fixé à la Conférence de Rio, les ministres des transports ont précisé les politiques qu'ils entendent adopter pour réduire la contribution des transports au réchauffement mondial.

En la matière, nous avons plaidé pour que soit mis en place un système de transport "intelligent" qui associe la responsabilité écologique et un développement économique raisonnable. Afin de réduire les émissions dues aux transports, nous avons prôné un recours accru aux meilleures technologies disponibles et avons soumis au Conseil une proposition demandant d'examiner les possibilités de réduire de 30% sur 10 ans la consommation spécifique en carburant des véhicules à moteur. Pour réaliser cet objectif, il s'agit d'élaborer des accords volontaires avec les producteurs et les importateurs de véhicules sur le plan international, voire de fixer des prescriptions. En outre, un rapport, élaboré à la demande de la Suisse, a démontré qu'un certain nombre de transports de marchandises ne seraient plus effectués si le prix de ces transports

était plus élevé. Afin de réduire le volume de ces déplacements évitables, nous avons plaidé pour une réalisation progressive du principe de la vérité des coûts, selon lequel chaque mode de transports doit couvrir l'ensemble des coûts qu'il occasionne, y compris ses coûts externes.

Ce débat a conduit à l'adoption d'une résolution (ci-jointe) qui recommande qu'une série de propositions sur les possibilités de réductions des nuisances dues aux transport soit soumise à la prochaine session du Conseil. Elle prévoit également l'organisation d'une audition des constructeurs et des importateurs de véhicules à moteur, qui permettra de concrétiser les objectifs de la proposition suisse sur la réduction de la consommation de carburant.

6. Sur la base d'un rapport traitant du rôle des poids lourds dans les accidents de la circulation routière, le Conseil des ministres a adopté une résolution qui recommande diverses mesures visant à assurer un écoulement du trafic dans des conditions optimales de fluidité et de sécurité. Ces mesures portent notamment sur les dispositions techniques des véhicules et la réglementation, les infrastructures routières, la formation des conducteurs, ainsi que sur les contrôles et les sanctions.

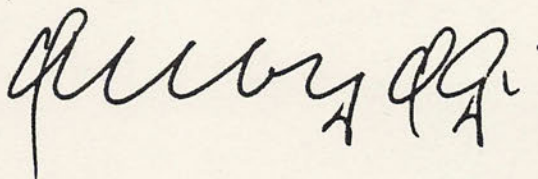
Se fondant sur un rapport qui rappelle les effets de l'alcool sur la conduite, les ministres des transports ont en outre adopté une résolution qui préconise une série de mesures pour combattre le fléau de l'alcool au volant. Celles-ci touchent notamment à la fixation d'un taux maximal d'alcoolémie, aux contrôles, à l'information des conducteurs, ainsi qu'aux recherches qu'il convient d'entreprendre sur les risques liés à la prise de certaines drogues et médicaments.

7. Les ministres des transports ont également examiné les possibilités d'améliorer l'utilisation des chemins de fer en transport international, notamment par une concurrence et une coopération accrue au sein de ce mode de transport.

Dans ce cadre, ils ont adopté une résolution qui étend à l'ensemble des entreprises ferroviaires des pays membres de la CEMT la possibilité d'accéder sous certaines conditions aux réseaux ferroviaires d'autres pays membres pour y effectuer des prestations de transport. Cet avantage avait déjà été créé au sein de la CE par une directive dont les termes sont repris dans la résolution susmentionnée.

8. Suite à la décision de ne tenir en principe plus qu'une seule session annuelle, le Conseil des ministres a procédé à l'élection de son bureau. Le Ministre français des transports, M. B. Bosson, présidera la Conférence en 1994. L'Autriche a été élue 1ère Vice-présidente, la 2ème Vice-présidence incombant à la Hongrie.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Adolf Ogi

DIFFUSION RESTREINTE

Noordwijk, 27 mai 1993

Document de Séance no. 1 REV2

CONSEIL DES MINISTRES

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LA RÉDUCTION
DE LA CONTRIBUTION DES TRANSPORTS AU RÉCHAUFFEMENT MONDIAL

Le Conseil des Ministres, réuni à Noordwijk les 26 et 27 mai 1993:

VU :

- les Résolutions no. 66 de novembre 1989 sur les transports et l'environnement et no. 91/5 de novembre 1991 sur la limitation de la puissance et de la vitesse des véhicules ;
- les conclusions [CEMT/CM(93)13] du Séminaire international de la CEMT sur la réduction de la contribution des transports au réchauffement mondial, qui s'est tenu le 30 septembre et le 1er octobre 1992 à Paris ;
- la note [CEMT/CM(93)14] du Ministre suisse sur la réduction de la contribution des transports au réchauffement mondial et la réduction de la consommation spécifique de carburant des véhicules à moteur ;
- les décisions prises et les travaux en cours dans le cadre des Communautés Européennes, de la CEE/ONU et de l'OCDE ;

CONSCIENT qu'il est nécessaire de définir des politiques et de prendre des mesures concrètes pour réduire la contribution des transports au réchauffement mondial ;

DEMANDE aux pays Membres de la CEMT ainsi qu'aux Communautés Européennes et à la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, de soumettre au Secrétaire Général avant le 31 décembre 1993 leurs programmes de stabilisation et de réduction des émissions de CO₂ pour autant qu'ils concernent le secteur des transports. Sur la base des informations ainsi recueillies, une analyse et des propositions quant à l'ensemble des mesures possibles à cet égard seront préparées pour la prochaine session du Conseil des Ministres.

CHARGE le Comité des Suppléants, en liaison avec les Communautés Européennes et la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, de préparer une audition des constructeurs et des importateurs de véhicules à moteur en vue d'examiner les possibilités de limiter les émissions de CO₂.